

COMMUNE

DE

KERFOT

1 Place de la Mairie
22500 KERFOT

TEL 02.96.20.87.01

Mail : mairie.kerfot@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique
en application de l'article L. 3334-2
du code de la santé publique**

Le Maire de la Commune de KERFOT,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques et établissements divers de spectacles ouverts au public dans les Côtes d'Armor ;

VU la demande présentée par Madame LE GONIDEC Chantal - présidente en date du 04/04/2025 agissant pour le compte du Comité de Jumelage Kerfot Yvias Cers en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire ;

CONSIDÉRANT l'engagement de Madame LE GONIDEC Chantal, Présidente du Comité de Jumelage Kerfot Yvias Cers, à respecter les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Comité de Jumelage Kerfot Yvias Cers sis Mairie de KERFOT – Place de la Mairie – 22500 KERFOT représentée par sa présidente Madame LE GONIDEC Chantal est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 18 Mai 2025 de 9h00 à 19h00 à l'occasion de la brocante située 2 Route de Correc.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 1 heure du matin et le respect des zones protégées du département.

ARTICLE 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la Préfecture des Côtes d'Armor ainsi qu'à la Gendarmerie de Paimpol.

A Kerfot, le 13/05/2025.

**Mme SAMSON-RAOUL Caroline,
Maire de Kerfot.**

